



Décision n°2025-971-UM

Portant nomination de jury du Master Mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation
(MEEF), second degré
au titre de l'année 2025-2026

Monsieur le Président de l'Université de Montpellier,
Madame la Présidente de l'Université Paul-Valéry Montpellier 3
Monsieur le Président de l'Université de Perpignan Via Domitia

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.625-1 et L.712-2,
Vu l'arrêté du 30 août 2021 portant renouvellement de l'accréditation de l'institut national supérieur du professorat et l'éducation de l'académie de Montpellier au sein de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif aux études universitaires conduisant au grade de Master,
Vu l'arrêté du 27 août 2013 modifié fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation »,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),
Vu les statuts de l'Institut Supérieur du Professorat et de l'Éducation de l'Académie de Montpellier,
Vu la convention partenariale de l'INSPE liant les quatre universités de l'Académie de Montpellier et le rectorat
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 1^{er} décembre 2020 portant élection de Madame Anne Fraïsse, en qualité de Présidente de l'Université Paul-Valéry Montpellier 3,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 24 novembre 2020 portant élection de Monsieur Yvan Auguet, en qualité de Président de l'Université de Perpignan Via Domitia,
Vu la nomination par arrêté du Ministère de l'Éducation Nationale de la Jeunesse et des Sports et du Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation en date du 4 septembre 2020 de Monsieur Christophe IUNG en qualité de Directeur de l'Institut Supérieur du Professorat et de l'Education de l'Académie de Montpellier (INSPE)

DÉCIDENT

Article 1 : Pour l'année universitaire 2025-2026, le jury d'examen du Master Mention Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation (MEEF), second degré est constitué comme suit :

Président :

Monsieur Christophe Iung, Directeur de l'INSPE de l'Académie de Montpellier

Membres :

Madame Ariane-Esther Carmignac, Université Paul-Valéry Montpellier 3, UFR6

Monsieur Pascal Nogues, Université de Perpignan Via Domitia, UFR LSH

Madame Camille Renaudin, Université Paul-Valéry Montpellier 3, UFR6

Madame Laure Ros, Université de Montpellier, UFR d'Education

Monsieur Yohann Scribano Université de Montpellier, UFR des Sciences

Madame Aurélie Bourdais, Université de Montpellier, UFR d'Education

Madame Christelle Marsault, Université de Montpellier, UFR STAPS

Monsieur David Durant, Université de Montpellier, UFR d'Education

Madame Pascale Leclercq, Université Paul-Valéry Montpellier 3, UFR6

Madame Priscille Gothie, Université de Montpellier, UFR d'Education

Monsieur Jean-Michel Meyre, Université de Montpellier, UFR d'Education

Madame Céline Pégorari, Université Paul-Valéry Montpellier 3, UFR6

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage devant les bureaux de la direction de l'Institut Supérieur du Professorat et dans les composantes partenaires de l'INSPE (Université de Montpellier : Faculté d'Education, Faculté des Sciences et UFR STAPS), Université Paul-Valéry Montpellier 3 : UFR 6, Université de Perpignan Via Domitia (UFR LSH, UFR SEE et IFCT).

Article 3 : Le Directeur de l'Institut Supérieur du Professorat et de l'Education de l'Académie de Montpellier est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 1er octobre 2025

Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe Augé

La Présidente de l'Université Paul-Valéry Montpellier 3

Anne Fraïsse

Le Président de l'Université de Perpignan Via Domitia

Yvan Auguet

Voies et délais de recours au verso

VOIES ET DELAIS DE RE COURS

Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Montpellier. Le délai de deux mois est un **délai franc** qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision

Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme **d'un recours gracieux** adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle **d'un recours hiérarchique** auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les **deux mois** qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, **par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet** en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).